



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 avril 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

## Communications, cas examinés, observations et autres activités menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

108<sup>e</sup> session (8-12 février 2016)

### I. Introduction

1. Le présent document rend compte des communications et des cas examinés, des observations formulées et des autres activités menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à sa 108<sup>e</sup> session, tenue à Rabat, du 8 au 12 février 2016.
2. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement marocain et le Conseil national des droits de l'homme du Maroc pour leur accueil et pour leur contribution au bon déroulement de sa 108<sup>e</sup> session.

### II. Communications

3. Entre ses 107<sup>e</sup> et 108<sup>e</sup> sessions, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté 214 cas à l'attention des pays suivants : Argentine (1), Bahreïn (2), Burundi (1), Chine (3), Égypte (40), Émirats arabes unis (4), Indonésie (1), Koweït (1), Libye (1), Pakistan (158), République arabe syrienne (1) et Soudan du Sud (1).
4. À sa 108<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a décidé de porter 85 cas de disparition forcée nouvellement signalés à l'attention de 16 États. Le Groupe de travail a également élucidé 42 cas dans les pays suivants : Argentine (1), Bangladesh (1), Chine (2), Égypte (24), Émirats arabes unis (1), Pakistan (6) et Sri Lanka (7). Vingt-quatre de ces cas ont été élucidés à la lumière des informations émanant des Gouvernements et les 18 autres grâce aux informations fournies par d'autres sources.
5. Entre ses 107<sup>e</sup> et 108<sup>e</sup> sessions, conformément à sa procédure d'intervention rapide, le Groupe de travail a transmis, conjointement avec d'autres mécanismes des procédures spéciales, cinq communications à la Chine, à l'Éthiopie, à l'Inde, à la République démocratique du Congo et à la Serbie.

GE.16-06204 (F) 070616 080616



\* 1 6 0 6 2 0 4 \*

Merci de recycler



6. À sa 108<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a examiné trois allégations de caractère général concernant le Bangladesh, la Colombie et le Kenya.

### **III. Autres activités**

7. En marge de sa 108<sup>e</sup> session, le Groupe de travail a organisé, conjointement avec le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, une consultation d'experts sur les disparitions forcées et les acteurs non étatiques. La manifestation a rassemblé des spécialistes des disparitions forcées et de la question du rôle des acteurs non étatiques dans le domaine des droits de l'homme, originaires de différentes régions. Cette consultation a été une bonne occasion de débattre des différents régimes juridiques applicables et du nombre croissant de cas d'enlèvements commis par des acteurs non étatiques, actes qui peuvent être assimilés à des disparitions forcées, et de réfléchir aux moyens que le Groupe de travail peut mettre en œuvre pour s'attaquer au problème. Le Groupe de travail poursuivra l'examen de cette question. Il engage toutes les parties prenantes à fournir des informations et à faire part de leurs vues sur ce sujet.

8. Au cours de la session, le Groupe de travail a rencontré des organisations non gouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées au Maroc et dans d'autres États. Le Groupe de travail a également tenu des séances avec les représentants des Gouvernements burundais, japonais, marocain et ukrainien.

9. Le Groupe de travail a examiné les rapports établis à l'issue de ses visites au Pérou et à Sri Lanka, ainsi que les questions relatives à la préparation de sa visite en Turquie, du 14 au 18 mars 2016, et des visites futures. Il a également examiné le rapport intermédiaire concernant l'étude sur la migration et les disparitions forcées.

10. Le dernier jour de la session, le Groupe de travail a tenu une conférence de presse et a conclu ses travaux par une visite à Casablanca, où ses membres ont visité l'ancien centre de détention de Derb Moulay Cherif, devenu lieu de mémoire, et le cimetière où reposent les victimes de disparition forcée des événements de 1981.

### **IV. Informations concernant des cas de disparition forcée ou involontaire dans différents États examinés par le Groupe de travail**

#### **Albanie**

##### **Informations émanant du Gouvernement**

11. Le 18 janvier 2016, le Gouvernement albanais a fourni des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

#### **Algérie**

##### **Procédure ordinaire**

12. Le Groupe de travail a porté 10 cas à l'attention du Gouvernement algérien, concernant :

a) Ameer Bouzid, qui aurait été vu pour la dernière fois en janvier 1997 à la caserne de Châteauneuf à Alger ;

- b) Safia Bouzid (née Ould Azouz), qui aurait été vue pour la dernière fois en janvier 1997 à la caserne de Châteauneuf à Alger ;
- c) Hamid Bouzid, qui aurait été arrêté en février 1997 à la Grande poste d'Alger par des agents de la sécurité militaire ;
- d) Smail Bouzid, qui aurait été arrêté en février 1997 à Alger, à l'agence Bab Azzoune de la Caisse nationale des retraites, par des agents de la sécurité militaire ;
- e) Youcef Bouzid, qui aurait été arrêté en février 1997 à son domicile d'Alger par des agents de la sécurité militaire ;
- f) Abdellah Haddouche, qui aurait été enlevé le 17 décembre 1994 à Fouka par des gendarmes ;
- g) Ahmed Braih, qui aurait été arrêté le 6 janvier 2009 à Alger par des agents des Services de sécurité algériens, et vu pour la dernière fois en mars 2009 à la prison militaire de Blida ;
- h) Laid Bellekhdar, qui aurait été vu pour la dernière fois le 4 novembre 1992 au commissariat de police d'Oran ;
- i) Moussa Hassaine, qui aurait été vu pour la dernière fois en janvier 1995 à la gendarmerie de Bousmail ;
- j) Ahmed Hassaine, qui aurait été arrêté le 7 février 1995 à son domicile par des agents de la garde communale ;

13. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations relatives au cas concernant M. Braih a été adressée au Gouvernement marocain.

## **Angola**

### **Informations émanant du Gouvernement**

14. Le 24 septembre 2015, le Gouvernement angolais a fourni des informations sur deux cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

## **Argentine**

### **Action urgente**

15. Le 24 novembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement argentin le cas d'un garçon de moins de 18 ans, qui aurait disparu dans la ville de Rosario (province de Santa Fe) le 6 novembre 2015.

### **Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources**

16. Le 4 décembre 2015, une source a fourni des informations sur le cas concernant un garçon de moins de 18 ans porté à l'attention du Gouvernement dans le cadre de la procédure d'action urgente, le 24 novembre. À la lumière des informations communiquées, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas en question comme élucidé. Le garçon serait rentré chez lui sain et sauf.

### **Informations émanant du Gouvernement**

17. Le 2 février 2016, le Gouvernement argentin a également transmis des informations sur le cas susmentionné concernant un garçon de moins de 18 ans.

### **Informations émanant de diverses sources**

18. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens.

## **Bahreïn**

### **Action urgente**

19. Les 8 octobre et 16 novembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement bahreïnien deux cas concernant Mohammed Fakhravi, qui aurait été arrêté à son domicile le 18 septembre 2015, et Ali Isa Ali Al-Tajer, qui aurait été arrêté à son domicile le 5 novembre 2015, par des agents de l'État.

### **Informations émanant du Gouvernement**

20. Le 25 août 2015, le Gouvernement bahreïnien a transmis des informations concernant deux cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

### **Informations émanant de diverses sources**

21. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens.

## **Bangladesh**

### **Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources**

22. À la lumière des informations communiquées par la source, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Salah Uddin Ahmed comme élucidé. Il aurait été libéré par ses ravisseurs le 11 mai 2015.

### **Informations émanant de diverses sources**

23. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

## **Brésil**

### **Informations émanant du Gouvernement**

24. Le 21 octobre 2015, le Gouvernement brésilien a transmis des informations sur quatre cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

## **Burundi**

### **Action urgente**

25. Le 29 janvier 2016, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement burundais un cas concernant Marie-Claudette

Kwizera, qui aurait été enlevée par des agents du Service national de renseignement burundais, à proximité de la polyclinique centrale de Bujumbura, le 10 décembre 2015.

## **Chine**

### **Action urgente**

26. Le 9 décembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement chinois deux cas concernant Xing Qingxian et Tang Zhishun, qui auraient été arrêtés à Mong La (Myanmar) le 6 octobre 2015.

27. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant les cas susmentionnés a également été adressée au Gouvernement du Myanmar.

28. Le 14 janvier 2016, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement chinois un cas concernant Gui Minhai, ressortissant suédois, qui aurait disparu de son appartement situé à Pattaya (Thaïlande) le 17 octobre 2015.

29. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant le cas susmentionné a également été adressée aux Gouvernements thaïlandais et suédois.

### **Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources**

30. À la lumière des informations fournies par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas d'Israel Ershidin qui avait été porté à son attention. L'intéressé aurait été libéré.

### **Élucidation après expiration du délai prescrit par la règle des six mois**

31. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Jiang Fen après expiration du délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/106/1, par. 17). La personne concernée aurait été libérée le 9 juillet 2011.

### **Informations émanant de diverses sources**

32. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens.

### **Lettre d'intervention rapide**

33. Le 26 novembre 2015, le Groupe de travail, conjointement avec cinq autres mécanismes des procédures spéciales, a adressé au Gouvernement une lettre d'intervention rapide concernant la démolition présumée de 37 églises chrétiennes, catholiques et protestantes, la suppression de plus de 500 églises dans la Province de Zhejiang et la disparition forcée d'un pasteur qui contestait le projet de destruction d'une église.

### **Observations**

34. Le Groupe de travail souligne que, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, aucune circonstance quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées. Il rappelle également que, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de la Déclaration, des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, doivent être rapidement

communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

#### **Autres informations à caractère général**

35. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné neuf cas qui avaient initialement été imputés à la Chine. À la lumière d'informations selon lesquelles les personnes concernées seraient détenues par les autorités de la République populaire démocratique de Corée, les cas en question ont été réenregistrés et comptabilisés dans les statistiques de ce pays.

### **Colombie**

#### **Procédure ordinaire**

36. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement colombien un cas concernant Borja Lazaro Herrero, qui aurait été enlevé dans un hôtel de Guajira (Colombie), le 7 janvier 2014, par un groupe paramilitaire agissant avec l'assentiment de représentants de l'État. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant le cas en question a également été adressée au Gouvernement espagnol.

#### **Informations émanant de diverses sources**

37. Une source a fourni des informations concernant deux cas en suspens.

### **République populaire démocratique de Corée**

#### **Procédure ordinaire**

38. Le Groupe de travail a porté 14 cas à l'attention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, concernant :

- a) Baek Cheol Beom, qui aurait été arrêté par des membres de l'Agence de sécurité nationale dans une maison située à Hoiryung (Province de Hamgyung-Nord) en mai 2014 ;
- b) Han Chul-Ju, qui aurait été arrêté le 2 juin 2003 dans un centre pour réfugiés, à Nanjing (Chine), puis rapatrié en République populaire démocratique de Corée ;
- c) Han Hye Ok, qui aurait été arrêtée par des membres de l'Agence de sécurité nationale à son domicile, à Hoiryung, début octobre 1995 ;
- d) Hong Won-Chul, qui aurait été arrêté par des membres de l'Agence de sécurité nationale à Pyongyang en juin 1999 ;
- e) Jeon Myeong Hee, qui aurait été vu pour la dernière fois en été 2014, à l'Agence de sécurité de la ville de Hoiryung (République populaire démocratique de Corée) ;
- f) Jeon Gwang-Gook, qui aurait été arrêté le 2 juin 2003 dans un centre pour réfugiés, à Nanjing (Chine), puis rapatrié en République populaire démocratique de Corée ;
- g) Kim Geun Cheol, qui aurait été arrêté le 2 juin 2003 dans un centre pour réfugiés, à Nanjing (Chine), puis rapatrié en République populaire démocratique de Corée ;
- h) Lee Chung Seong, qui aurait été arrêté le 2 juin 2003 dans un centre pour réfugiés, à Nanjing (Chine), puis rapatrié en République populaire démocratique de Corée ;

- i) Choi Hong-Sik, qui aurait été enlevé à Séoul par les forces nord-coréennes entre le 28 et le 30 juin 1950 ;
- j) Choi Jun, qui aurait été enlevé à son domicile, à Séoul, le 13 septembre 1950 par les forces nord-coréennes ;
- k) Jeong Kyung-sook, qui aurait été enlevé et transféré en République populaire démocratique de Corée à bord du vol YS-11 de la compagnie Korean Airline, détourné le 11 décembre 1969 ;
- l) Kim Jeong-gyu, qui aurait été enlevé à son domicile, à Pyongyang, par ses collègues du Bureau de liaison du Comité central du Parti, en août 2011 ;
- m) Kim Kyung Ae, qui aurait été arrêté le 3 avril 2014 par deux membres de l'Agence de sécurité d'Onsung ;
- n) Lee Chang-Hyeok, qui aurait été arrêté à la gare de Yanji (Chine) le 15 décembre 2010 puis rapatrié en République populaire démocratique de Corée.

### **Informations émanant du Gouvernement**

39. Le 4 janvier 2016, le Gouvernement a transmis des informations concernant 14 cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés. Neuf des 14 cas susmentionnés avaient initialement été imputés à la Chine, toutefois, à la lumière d'informations selon lesquelles les personnes concernées seraient détenues par les autorités de la République populaire démocratique de Corée, ces cas ont été réenregistrés et comptabilisés dans les statistiques de la République populaire démocratique de Corée.

### **Observations**

40. S'agissant de la nature des réponses émanant du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée concernant les cas en suspens dont il est saisi, le Groupe de travail a rappelé la résolution 21/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a exhorté les États à coopérer avec le Groupe de travail et à l'aider à s'acquitter efficacement de son mandat.

## **République démocratique du Congo**

### **Lettre d'intervention rapide**

41. Le 10 décembre 2015, le Groupe de travail, conjointement avec quatre autres mécanismes des procédures spéciales, a adressé au Gouvernement une lettre d'intervention rapide concernant des violations des droits de l'homme, notamment des cas de disparition forcée, qui auraient été commises dans le cadre de l'Opération Likofi (15 novembre 2013-15 février 2015), et la découverte d'un charnier à Maluku (Kinshasa), le 19 mars 2015.

## **Éthiopie**

### **Lettre d'intervention rapide**

42. Le 28 décembre 2015, le Groupe de travail, conjointement avec quatre autres mécanismes des procédures spéciales, a adressé au Gouvernement une lettre d'intervention rapide concernant la répression présumée de manifestations pacifiques depuis la mi-novembre 2015 dans la région d'Oromia.

## Équateur

### Informations émanant du Gouvernement

43. Le 17 septembre 2015, le Gouvernement équatorien a transmis des informations concernant cinq cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

44. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant les cas en question a été adressée au Gouvernement colombien.

## Égypte

### Action urgente

45. Au cours de la période considérée, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté 40 cas à l'attention du Gouvernement égyptien. Neuf de ces cas ont été élucidés à la lumière des informations émanant d'une source :

a) Le 28 septembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien trois cas, concernant : Taalat Hosni Quranu Ali Al Sharkawy, Abdelrahman Mohammed Abdelbasser et Khaled Mohammed El Beltagy, qui auraient été enlevés par des agents de la sécurité intérieure et des membres des forces de sécurité entre le 19 août et le 22 septembre 2015 et conduits vers une destination inconnue ;

b) Le 9 octobre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien un cas, concernant : Abdallah Mohamed Saad Ahmed Al Samenoody, qui aurait été arrêté par des agents armés dans la rue Al Sayed Ahmed Al Khayat, à Zaqaq (gouvernorat de Sharqia), le 2 septembre 2015 ;

c) Le 23 octobre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien 29 cas, concernant : Mohamed Hassan Ahmed Kadiha, Mohamed Ibrahim Ahmed Lasheen, Islam Ali Abu Alma'aty Salem, Ossama Mohammed Ezz Al Arab Mogahed, Ahmed Mohammed Ali Hussain Ali, Ibrahim Ibrahim Mahmoud Abdul Salam, Anas Emad Al Sayed Shosha, Anas Khamis Abdul Moniem, Ossama Khamis Abdul Moniem, Ahmed Abdel Moneim Musharraf Issawi, Amr Abdullah Attia Mohamed Saada, Ali Shawky Ibrahim Salman, Yusuf Ali Shawky Ibrahim Salman, Abd el-Rahman Abd el-Salam Ayoud, Abdullah Nagi Mahmoud, Desoky Abdul Mawgood Eissa, Mohamed Abd al-Twwab Ahmed, Yousri Zaki Sweilem, Talla't Hassan Qurani, Ahmed Abdullah Ibrahim Saloma, Abdul Rahman Mahmoud Ramadan, Shaaban Hussien Khalied, Khaled Mohammed El Beltagy, Farhat Zaki Abul Hamid Al Ashram, Abdul Rahman Mohammed Abdul Basir, Ahmed Mohamed Abd el-Gwad, Abdullah Mohamed Saad el-Smanody, Badawy Mohammed Tokhy, Anas Mahmoud Saied Nader Fattoh Saber et Hany Mohamed Hassanin Sharaf, qui auraient tous été enlevés par des agents de l'État entre le 15 juillet et le 16 octobre 2015 ;

d) Le 30 novembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien un cas, concernant Hany Mohamed Hassanin Sharaf, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité intérieure au terminal de l'aéroport international du Caire, alors qu'il s'apprêtait à partir à destination d'Astrakhan (Fédération de Russie), le 18 novembre 2015 ;

e) Le 9 décembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien deux cas, concernant : Mahmoud Ahmed Saeed Saeed et Mahmoud Ahmed Nagah Abdul Fattah, qui auraient été

conduits au Département de la sécurité d'État, place Lazoghly, au Caire, par des agents de la sécurité de l'État, les 23 et 27 novembre 2015 respectivement ;

f) Le 12 février 2016, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien cinq cas, concernant : Ghareeb Zaghoul, Abdelrahman Mohamed Saleh Mohammed, Medhat Mohamed Bahi Aldin Ahmed Abdelhameed, Asser Mohammed Zahr Aldeen Abdelwarth et Magdy Hassan Amer Hassan, qui auraient tous été enlevés à leur domicile par des policiers, puis conduits vers une destination inconnue, entre le 12 janvier et le 7 février 2016.

#### **Procédure ordinaire**

46. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement égyptien trois cas concernant :

a) Ibrahim Abdu El Moenim Amr, qui aurait été arrêté par des membres des forces militaires et de police, rue Al Tayaran, à Nasr (district du Caire), au cours d'une manifestation devant le Club de la Garde républicaine, le 8 juillet 2013 ;

b) El Sayed Mohamed Ismail Amr, qui aurait été enlevé par un groupe de quatre hommes armés et masqués qui appartiendraient aux services de sécurité, devant son domicile à Zagazig (Al Sharkeyia), le 24 août 2013 ;

c) Mohamed Hafez Mohamed Khaled, qui aurait été arrêté par des membres des forces militaires et de police au mémorial d'Al Manassa, à Nasr (district du Caire), le 27 juillet 2013.

#### **Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources**

47. À la lumière des informations fournies par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Khaled Mohammed El Beltagy, Farhat Zaki Abul Hamid Al, Abdul Rahman Mohammed Abdul Basir, Ahmed Mohamed Abd el-Gwad, Abdullah Mohamed Saad, Badawy Mohammed Tokhy, Anas Mahmoud Saied, Nader Fattoh Saber et Sahraf Hany Mohamed Hassanin, qui auraient été placés en détention.

#### **Informations émanant du Gouvernement**

48. Au cours de la période considérée, le Gouvernement a transmis des informations concernant huit cas en suspens. Compte tenu des informations communiquées, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à tous les cas en question.

49. Les 4 et 7 mai 2015, le Gouvernement a transmis des informations concernant un cas en suspens, sur lequel une source a également fourni de nouveaux éléments d'information. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

#### **Élucidation**

50. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés 15 cas, dont 12 ont été élucidés au terme du délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/106/1, par. 32) et trois autres grâce aux informations communiquées par la source avant expiration du délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/107/1, par. 45).

## **Observation**

51. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement égyptien de ses très nombreuses réponses, qui témoignent de sa volonté de coopérer et ont permis d'élucider un certain nombre de cas. Le Groupe de travail relève toutefois avec préoccupation qu'au cours de la période considérée, il a porté à l'attention du Gouvernement 40 cas de disparition forcée au titre de sa procédure d'action urgente et que des cas présumés de disparition de courte durée continuent de lui être signalés. Il rappelle que, comme le prévoit l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et que le paragraphe 2 de l'article 10 dispose que des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, sont rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

## **El Salvador**

### **Informations émanant de diverses sources**

52. Diverses sources ont fourni des informations concernant trois cas en suspens.

## **Grèce**

### **Informations émanant du Gouvernement**

53. Le 15 décembre 2015, le Gouvernement grec a transmis des informations concernant un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations relatives au cas en question a également été adressée au Gouvernement suisse.

## **Guyana**

### **Procédure ordinaire**

54. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement guyanien un cas concernant Frantz Britton, qui aurait été vu pour la dernière fois le 25 janvier 1999 alors que des policiers le faisaient monter de force à bord d'un véhicule, sur la côte orientale de Demerara (Guyana).

## **Honduras**

### **Informations émanant du Gouvernement**

55. Le 18 novembre 2015, le Gouvernement hondurien a transmis des informations concernant un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

## **Inde**

### **Informations émanant du Gouvernement**

56. Le 13 janvier 2016, le Gouvernement indien a transmis des informations concernant sept cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

### **Lettre d'intervention rapide**

57. Le 9 octobre 2015, le Groupe de travail, conjointement avec deux autres mécanismes des procédures spéciales, a adressé au Gouvernement une lettre d'intervention rapide concernant les allégations selon lesquelles les autorités refuseraient de renouveler le passeport d'un avocat spécialiste des droits de l'homme depuis 2004, dans le but de restreindre ses activités ayant trait à des enquêtes portant sur des cas de disparition forcée.

## **Indonésie**

### **Action urgente**

58. Le 11 janvier 2016, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement indonésien un cas concernant Abdulrahman Khalifa Binsobeih, qui aurait été enlevé le 18 décembre 2015 dans un commissariat de police du district de Batam (Indonésie), par des membres du personnel de l'Ambassade des Émirats arabes unis et des services secrets indonésiens, puis extradé vers les Émirats arabes unis.

59. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations relatives au cas en question a également été adressée au Gouvernement des Émirats arabes unis.

## **Iran (République islamique d')**

### **Procédure ordinaire**

60. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement iranien un cas concernant Robert Papazian, qui aurait été vu pour la dernière fois le 17 juillet 1982 dans la prison d'Evin.

## **Iraq**

### **Procédure ordinaire**

61. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement iraquien deux cas concernant :

a) Abdel Karim Aswad Al Janabi, qui aurait été arrêté par des agents de la police fédérale dans le quartier d'Al Ruba'i à Mahmoudiyah (Bagdad), le 20 décembre 2006 ;

b) Mustafa Jassim Kazem Al Rubaie, qui aurait été vu pour la dernière fois dans un reportage vidéo diffusé sur la chaîne de télévision Al Baghdadia à l'occasion de la visite du Vice-Président, M. Al Hashimi, à la prison de Tasferat, à Bagdad, le 8 février 2011.

## **Koweït**

### **Action urgente**

62. Le 20 novembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement koweïtien un cas concernant Abdulrahman Ahmed Omar, qui aurait été arrêté par des membres du Service de sûreté de l'État, à son domicile, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

63. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant le cas en question a également été adressée au Gouvernement égyptien.

## **Libye**

### **Action urgente**

64. Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement libyen un cas concernant Slaah Salem Slimane Al Hassi, qui aurait été enlevé près de son domicile par des membres d'une milice armés et en uniforme, le 22 novembre 2015.

### **Procédure ordinaire**

65. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement libyen deux cas concernant :

- a) Sofiane Chourabi, qui aurait été enlevé à Ajdabiya, en septembre 2014 ;
- b) Nadhir El Guetari, qui aurait été enlevé à Ajdabiya, en septembre 2014.

66. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations relatives aux cas en question a également été adressée au Gouvernement tunisien.

## **Maldives**

### **Procédure ordinaire**

67. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement maldivien un cas concernant Ahmed Rilwan, qui aurait été enlevé par la police des Maldives devant son domicile, dans le port maritime de Hulhumalé (région de Malé), le 8 août 2014.

## **Mexique**

### **Procédure ordinaire**

68. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement mexicain trois cas concernant :

- a) Raúl Colunga Ibarra, qui aurait été vu pour la dernière fois entre le 18 et le 20 juillet 2014 dans une prison de l'Agence de sécurité publique (Policía Preventiva), à Sombrerete (État de Zacatecas) ;
- b) Rodolfo Guajardo González, qui aurait été vu pour la dernière fois entre le 18 et le 20 juillet 2014 dans une prison de l'Agence de sécurité publique (Policía Preventiva), à Sombrerete (État de Zacatecas) ;

c) Emmanuel Ahmed Avalos Zelaya, qui aurait été enlevé le 28 octobre 2013 par deux individus cagoulés, en civil, qui auraient agi avec l'acquiescement de l'État, dans la région de Tizapan El Alto (État de Jalisco).

#### **Informations émanant du Gouvernement**

69. Le 16 octobre 2015, le Gouvernement mexicain a transmis des informations concernant 21 cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

70. Le 28 octobre 2015, le Gouvernement mexicain a répondu à un appel urgent qui lui avait été adressé le 10 juillet 2015 concernant la détention arbitraire présumée de 12 personnes inculpées dans le cadre de l'affaire des étudiants d'Ayotzinapa et les allégations selon lesquelles ces personnes auraient subi des actes de torture et des mauvais traitements. Dans sa réponse, le Gouvernement a donné des précisions sur le fondement légal de l'arrestation des 12 personnes concernées, les allégations selon lesquelles ces personnes auraient subi des actes de torture et le traitement des éléments de preuve obtenus par la torture dans la législation mexicaine. Le Gouvernement a affirmé que, selon les éléments de preuve dont on disposait, aucun cas de torture ou de blessures physiques n'avait été établi. Le médecin légiste qui avait examiné les intéressés avait conclu que les personnes portant des marques physiques présentaient des blessures caractéristiques des personnes qui opposent une résistance aux cours de leur arrestation. Toutefois, l'expert a considéré que, pour s'assurer que ces personnes n'avaient pas été soumises à la torture ou à d'autres traitements cruels ou inhumains, il convenait d'appliquer le Protocole d'Istanbul.

71. Le Gouvernement a également communiqué des informations relatives aux enquêtes menées à l'échelle des villes et des États fédérés sur les personnes présumées responsables des événements survenus à Iguala en septembre 2014.

#### **Information émanant de diverses sources**

72. Diverses sources ont fourni des informations sur deux cas en suspens.

## **Népal**

#### **Procédure ordinaire**

73. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement népalais deux cas concernant :

a) Rajendra Chaulagain, qui aurait été enlevé par des militaires à Katmandou le 18 juillet 2003 et vu pour la dernière fois en juillet 2004 à la caserne du bataillon Bhairabnath ;

b) Amar Budhathoki, qui aurait été enlevé à son domicile situé dans le district de Rupandehi par des soldats du camp militaire de Saljhandi, le 12 mars 2006.

## **Pakistan**

#### **Action urgente**

74. Au cours de la période considérée, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a porté 158 cas à l'attention du Gouvernement de la République islamique du Pakistan :

a) Le 28 septembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais quatre cas concernant Imran Muhammad, Imran Hameed Qureshi, Asim Khan Muhammad et Rauf Abdul, tous membres présumés du mouvement Muttahida Quami, qui auraient été enlevés ou arrêtés par des rangers pakistanais à Karachi, entre le 28 juin et le 3 août 2015 ;

b) Le 19 octobre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais 87 cas concernant : Nasir Muhammad, Syed Akhtar Hussain Ather Hussain, Amir Ali Shaikh, Aamir Ali AShiq Ali, Muhammad Kashif Muhammad Yousuf, Shahid Khan Ghulam Muhammad, Muhammad Saeed Iftikhar Ahmed Khan, Waqqar Ahmed Sarfaraz Ahmed, Majid Ali Khan, Adnan Idrees, Saeed Ismail, Imran Ahmed Khan Zaheer Ahmed Khan, Qamber Raza Zaidi Iqbal Hussain Zaidi, Shakeel Uddin Naseeruddin, Muhammad Qasim, Muhammad Afzal Bhatti, Qadeer Hassan Kiyani, Shahid Hussain Sherwani, Afzal Ali Akbar Ali, Sahid Munawar, Imran Meher Hasan, Jawwad Kaleem, Muhammad Abdul Hameed, Jaweed Ajmeri, Farhan Farooq Muhammad Farooq, Muhammad Kashif Qamaruddin, Rizwan Ahmed Aqeel Ahmed, Riyaz Abdul Razaque, Syed Zakir Hussain Syed Rafiq Hussain, Muhammad Muneer Muhammad Asghar Khan, Sheikh Ameer Noor Muhammad, Jaweed Ahmed Khan Ansar Ahmed Khan, Mirza Raheem Baig Afzal Baig, Muhammad Shakeel Fateh Muhammad Khan, Ali Mehmood, Syed Farhan Hashmi Syed Maqbool Ahmed, Imtiaz Uddin Nizam Uddin, Muhammad Asif Muhammad Imam Uddin, Majid Ali Mohsin Ali, Syed Saleem Ali Syed Faraz Ali, Ali Lodhi Nasarullah, Arif Hussain Altaf Hussain, Shah Nawaz Gayasuddin, Mirza Arsalan Baig Kausar Hussain Baig, Aamir Raza Raza Hussain, Abdul Khalid Khan Shahbuddin, Shahood Ansari Saadat Hussain, Shahood Ansari Arshad Ansari, Shakeel Nabi Buksh, Zafar Ali Khan Zahid Ali Khan, Faisal Nadeem Jameel Ahmed, Waseem Qamar Ali, Muhammed Ali Akber Muhammad Akbar Ali, Zaheer Pervez, Zeeshan Zaki, Syed Masood Ahmad, Wasi Haider Hassan Raza, Barkat Ali, Aalam Wahab, Muhammad Imran Muhammad Yameen, Muhammad Raees Qureshi, Imran Naseem, Muhammad Ejaz, Fawad Ahmed Hussain, Muhammad Faizan Muzaffar Ali, Ali Raza Jaweed, Muhammad Yameen Muhammad Mubeen, Muhammad Aasif Yunus, Aasif Abdul Samad, Hameed Sardar, Sadaqat Ali Khan Muhammad, Nasir Shah Ali, Aarif Mansoori Muhammad, Muhammad Sabir Butt, Muhammad Mateen Muhammad Ismail, Muhammad Aamir Saeed, Aslam Rehman, Wasi Tariq Qamar, Muhammad Mazhar Khan Muhammad Asghar Khan, Muhammad Arshad Nazar, Fareed Khan Dil Sheer Khan, Noor Aalam Qamar, Khurran Ahmed Shakri, Faizan Shah Muhammad Shab Uddin, Waseem Ahmed Abdul Ghani, Aamir Sheikh et Aftab Qama Siddiqui, tous membres présumés du mouvement Muttahida Quami, qui auraient été enlevés à leur domicile par des rangers pakistanais à Karachi, entre le 14 juillet et le 24 septembre 2015 ;

c) Le 27 octobre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais 19 cas, concernant : Muhammad Sualiheen, Muhammad Sohail, Muhammad Zubair, Muhammad Shakeel, Muhammad Mehmood, Muhammad Kashif, Kamran Sheikh Muhammad, Aamir Khan Muhammad, Muhammad Yaqoob, Muhammad Imran, Riyaz Ahmed, Fareed Ghulam Muhammad, Noman Sheikh Hussain, Muhammad Kashif, Jaffrey Jahanzeb Abdul, Usman Muqadam Muhammad, Umair Abdul, Raheel Abdul et Muhammad Siddiq, tous membres présumés du mouvement Muttahida Quami, qui auraient été enlevés à leur domicile par des rangers pakistanais à Karachi, entre le 21 septembre et le 14 octobre 2015 ;

d) Le 9 novembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais un cas concernant Faisal Saleem, membre présumé du mouvement Muttahida Quami, qui aurait été enlevé à son domicile par des rangers pakistanais à Karachi, le 8 octobre 2015 ;

e) Le 16 novembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais un cas concernant Rizwan Akram Niazi, qui aurait été enlevé sur son lieu de travail par des membres de l'Unité d'élite de la police, à Karachi, le 11 novembre 2015 ;

f) Le 7 décembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais 33 cas concernant : Ijaz Aalam Israar Alam, Aleem Qadir Salman Qadir, Shakeel Muhammad Shakeel, Bilal Naeem Raheel, Ijaz Aalam Israar Alam, Deen Muhammad Pervaiz Alam, Abdul Ghaffar Abdul Waqqar, Noor Aalam Shahzaib Aalam, Abdul Qudoos Farhan Qudoos, Abdul Qudoos Muhammad Rafi, Abdul Razzaque Ijaz Khan, Aziz Uddin Arsalan, Iqbal Uddin Zahid Iqbal, Muhammad Hashim Abdul Aleem Jaffari, Ghulam Muhammad Muhammad Shahid Soorti, Shabbir Ali Abid Ali, Faisal Hanif Qureshi Muhammad Hanif, Itwar Hussain Meraj Hussain, Fazl Ur Rehman Muhammad Aasif Khan, Syed Khalid Hussain Zahid Hussain, Asghar Ali Sheikh Baber Arshad Sheikh, Aashiq Hussain Sadiq, Raees Uddin Muhammad Sohail, Hanif Abbasi Israar Alam, Muhammad Aslam Arsalan, Muhammad Umer Abdul Rasheed, Rehmat Ullah Imran Rehmat, Muhammad Zahid Muhammad Imtiaz, Siraj Ul Haq Muhammad Khalid, Nadeem Jameel, Muhammad Deen Zohab, Abdul Aslam Zai et Ameer Dulha Nadeem Dulha, tous membres présumés du mouvement Muttahida Quami, qui auraient été enlevés à leur domicile par des rangers pakistanais à Karachi, entre le 19 et le 22 novembre 2015 ;

g) Le 21 janvier 2016, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais 13 cas concernant : Shahnawaz Muhammad Iftikhar, Muhammad Iftikhar Muhammad Wali, Shoaib Akhter Muhammad Akhter, Abdul Rasheed Abdul Waheed, Muhammad Adnan Abdul Waheed, Muhammad Imran Ansar Nazeer Ahmed, Haider Ali Khursheed Haider, Sheikh Hikmat Ullah Qureshi Rafi Ullah Qureshi, Ubaid Ullah Saeed Ullah, Kashif Hussain Shah Chiragh Hussain, Afzal Ali Asghar Ali, Aasim Qasim et Ali Sualih Ali, tous membres présumés du mouvement Muttahida Quami, qui auraient été enlevés à leur domicile par des rangers pakistanais à Karachi, entre le 1<sup>er</sup> et le 9 janvier 2015.

### **Procédure ordinaire**

75. Le Groupe de travail a porté à l'attention du Gouvernement pakistanais 16 cas concernant :

a) Amir Qayyum, qui aurait été enlevé par des agents présumés des Services secrets près d'un poste de péage autoroutier, à Islamabad, le 20 janvier 2015 ;

b) Naeem Muhammad, qui aurait été arrêté par des agents de sécurité non identifiés appartenant à des services de police, près de son domicile, le 13 juin 2015 ;

c) Ahmed Mukhtiar, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais au magasin *Rafi and Sons Installment Shop*, le 10 juin 2015 ;

d) Nazar Mukarram Muhammad, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais sur la route de Korangi, le 16 juin 2015 ;

e) Saqib Afridi, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais près de son domicile, le 14 juin 2015 ;

f) Adeel Muhammad, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais près de son domicile, au marché « Y » (Korangi n° 1, Karachi, district de Korangi, province du Sindh), le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

g) Aslam Kamal Muhammad, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais à son domicile, le 7 mai 2015 ;

- h) Fahad Muhammad, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais près de son domicile, dans le district Est de Karachi, le 2 juin 2015 ;
- i) Khalil Ahmed, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais près de son domicile, à Shah Faisal Colony, dans le district Est de Karachi (province du Sindh), le 5 mai 2015 ;
- j) Rehan Khan Muhammad, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais à Manzoor Colony, dans le district Sud de Karachi, le 6 juin 2015 ;
- k) Moiz Saleem, qui aurait été arrêté par des rangers pakistanais sur la route de l'Université, dans le district Est de Karachi, (province du Sindh), le 23 mai 2015 ;
- l) Fahim Andah Rajput, qui aurait été arrêté par des membres des forces de l'ordre et des rangers pakistanais au centre commercial Tauheed, dans le district Sud de Karachi (province du Sindh), le 25 mai 2015 ;
- m) Touseef Ur Rehmaan, qui aurait été enlevé par des hommes en uniforme militaire au poste de contrôle « Chungi n° 26 », le 9 juillet 2014 ;
- n) Ghulam Qadir, qui aurait été enlevé par des hommes en uniforme militaire au poste de contrôle « Chungi n° 26 », le 28 août 2014 ;
- o) Muhammad Ejaz, qui aurait été arrêté par des militaires dans le secteur de Hazara Town, à Chal Chakiyan (district de Sargodha), le 22 octobre 2014 ;
- p) Naveed Ur Rehman, qui aurait été vu pour la dernière fois à son domicile sur la route de Mirial, à Riwalpindi, le 10 juin 2014.

#### **Informations émanant de diverses sources**

76. Diverses sources ont fourni des informations concernant cinq cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

#### **Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources**

77. À la lumière des informations fournies par diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Muhammad Adeel Muhammad Shareef, Sultan Mehmood Khan, Adil Zia Muhammad, Tanveer Ahmed Syed, Ameer Dulha Nadeem Dulha et Hamid Nehal Ahmed Ansari. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant le cas de Hamid Nehal Ahmed Ansari a été adressée au Gouvernement afghan. Deux personnes sont en détention et six auraient été victimes d'une exécution extrajudiciaire.

#### **Observations**

78. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement pour les réponses qu'il a fournies les 2 et 4 février 2016 et qui seront examinées à la 109<sup>e</sup> session. Le Groupe de travail constate avec une profonde préoccupation qu'au cours de la période considérée, il a transmis, au titre de sa procédure d'action urgente, 158 cas de disparition forcée nouvellement signalés au Gouvernement pakistanais. Il relève qu'un grand nombre de cas concernent des personnes présumées appartenir au mouvement Muttahida Quami. Le Groupe de travail rappelle que, comme le prévoit l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et que le paragraphe 2 de l'article 10 dispose que des informations exactes sur la détention des personnes privées de liberté et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, sont rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

## **Pérou**

### **Informations émanant du Gouvernement**

79. Le 5 janvier 2016, le Gouvernement péruvien a transmis au Groupe de travail des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

### **Informations émanant de diverses sources**

80. Une source a fourni des informations concernant deux cas en suspens.

## **Serbie**

### **Lettre d'intervention rapide**

81. Le 22 décembre 2015, le Groupe de travail a transmis, conjointement avec un autre mécanisme des procédures spéciales, une lettre d'intervention rapide concernant des lacunes présumées du projet de loi « sur l'établissement des faits au sujet des cas des nouveau-nés qui auraient disparu dans des maternités de République de Serbie », visant à créer un mécanisme permettant aux parents de bébés qui auraient disparu des maternités serbes d'obtenir réparation.

## **Seychelles**

### **Informations émanant du Gouvernement**

82. Le 2 octobre 2015, le Gouvernement seychellois a fourni des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

## **Soudan du Sud**

### **Action urgente**

83. Le 9 octobre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement sud-soudanais un cas concernant Clement Lochio Loyiameri, qui aurait été vu pour la dernière fois alors qu'il était embarqué de force à bord d'un véhicule militaire à Chukudum (Comté de Budi), le 15 août 2015.

## **Sri Lanka**

### **Procédure ordinaire**

84. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement sri-lankais six cas concernant :

- a) Suganthan Selvarasa, qui aurait été enlevé par des militaires sri-lankais, le 23 mai 2008 ;
- b) Rajeswaran Rasathurai, qui aurait été vu pour la dernière fois à Maddalan (district de Mullaitivu), zone sous le contrôle de l'armée sri-lankaise, en avril 2009 ;
- c) Amalaraj Anthoni, qui aurait été enlevé par des membres de l'Équipe spéciale de la police dans la province orientale, le 19 février 2009 ;

d) Kedeeswaran Rethinasingham, qui aurait été enlevé à Kaluwanchikudy par des militaires, le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

e) Sinnavan Stephen Sunthararaj, qui aurait été enlevé et embarqué dans une camionnette blanche par des hommes identifiés comme étant des agents du Département des enquêtes judiciaires, le 7 mai 2009 ;

f) Prasath Mariyanajakam, qui aurait été vu pour la dernière fois à Ananthapuram (Puthukkudiyiruppu), zone sous le contrôle de l'armée sri-lankaise, le 13 mai 2009.

#### **Élucidation après expiration du délai prescrit par la règle des six mois**

85. Le Groupe de travail a décidé, à la lumière des informations fournies par le Gouvernement sri-lankais et après expiration du délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/106/1, par. 70), de considérer comme élucidés les cas concernant Gunawardanamudalige Chandradasa, Tilakaratne Metiwela Gedara Ananda T., G. Rajkumar, Sanal Thchandran Sellamanuckkan, Kumarasiri Deniyaya Arachchige, Anura Perera Deniyaya Arachchige et G. Opious Perera. Les sept personnes en question se trouveraient dans leur lieu de résidence.

#### **Informations émanant de diverses sources**

86. Une source a fourni des informations concernant deux cas en suspens.

### **République arabe syrienne**

#### **Action urgente**

87. Le 9 octobre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement syrien un cas concernant Bassel Khartabil, qui aurait été transféré de sa cellule vers un lieu inconnu le 3 octobre 2015.

#### **Procédure ordinaire**

88. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement 15 cas concernant :

a) Khalid Al Junaid, qui aurait été arrêté par des membres des forces de sécurité politique au poste de contrôle d'Abou Shafiq, le 15 décembre 2012 ;

b) Ammar Alhalbouni, qui aurait été vu pour la dernière fois dans les locaux des services de sécurité du quartier d'Al-Khatib, à Damas, en mai 2013 ;

c) Basel Tabbakh, qui aurait été arrêté avec son frère par un groupe appartenant aux comités locaux de Jaramana, à Al As Al Gharbi, le 12 mars 2013 ;

d) Zaher Tabbakh, qui aurait été arrêté par un groupe appartenant aux comités locaux de Jaramana, sur son lieu de travail à Jaramana, à Karamila Circle, le 12 mars 2013 ;

e) Nazir Idris, qui aurait été arrêté avec sa femme Sabah Qabaqibo par des agents des services de renseignement de l'armée de l'air au poste de contrôle du pont d'Al Huwash, sur la route principale entre Homs et Tartus, le 29 décembre 2012 ;

f) Sabah Qabaqibo, qui aurait été arrêtée par des agents des services de renseignement de l'armée de l'air au poste de contrôle du pont d'Al Huwash, sur la route principale entre Homs et Tartus, le 29 décembre 2012 ;

g) Hallak Mohamad, qui aurait été arrêté par des membres des services de sécurité militaire au poste de contrôle d'Al Areda, le 2 novembre 2014 ;

- h) Bilal Al Attarat, qui aurait été arrêté par des membres des services de sécurité militaire alors qu'il traversait le poste de contrôle de Mazza, sur la route internationale reliant Damas à Beyrouth, le 31 mai 2014 ;
- i) Ahmad Jahmay, qui aurait été arrêté par des membres des forces nationales de défense du Gouvernement alors qu'il traversait le poste de contrôle du village de Khnaifeis (gouvernorat de Hama), le 1<sup>er</sup> mai 2014 ;
- j) Khuder Al Salkhadi, qui aurait été vu pour la dernière fois à la section 215 des services de sécurité militaire à Damas, le 4 septembre 2014 ;
- k) Mahmoud Ali Deeb, qui aurait été arrêté par des membres de l'armée syrienne et des services de renseignement de l'armée de l'air, le 20 juin 2012 ;
- l) Mohammad Bashar Ali Deeb, qui aurait été arrêté par des forces appartenant à la section 235 des services de renseignement militaire, dans les jardins d'Al Zahra, le 26 novembre 2012 ;
- m) Walid Ramadan, qui aurait été arrêté par des agents des services de renseignement de l'armée de l'air au poste de contrôle situé entre les quartiers de Masakin al Moualemin et de Masakin al Ta'menat, à Homs, le 14 novembre 2012 ;
- n) Mohamed Ramadan, qui aurait été arrêté par des agents des services de renseignement de l'armée de l'air au poste de contrôle situé entre les quartiers de Masakin al Moualemin et de Masakin al Ta'menat, à Homs, le 14 novembre 2012 ;
- o) Abdul Rahman Al Rifai, qui aurait été arrêté par des membres des services de sécurité militaire au poste de contrôle du rond-point de Tadmor (gouvernorat de Homs), le 23 novembre 2012.

#### **Informations émanant de diverses sources**

89. Une source a fourni des informations sur quatre cas en suspens.

#### **Informations émanant du Gouvernement**

90. Les 7 octobre et 5 novembre 2015, le Gouvernement a transmis au Groupe de travail des informations concernant six cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

#### **Observation**

91. Le Groupe de travail demeure préoccupé par la situation dans la République arabe syrienne, qui facilite la commission d'actes conduisant à des disparitions forcées. Il rappelle que l'article 2 de la Déclaration dispose qu'aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées et que l'article 7 établit qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées.

## **Tadjikistan**

#### **Informations émanant du Gouvernement**

92. Le 21 août 2015, le Gouvernement tadjik a transmis au Groupe de travail des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

## **Turquie**

### **Informations émanant du Gouvernement**

93. Le 4 janvier 2016, le Gouvernement turc a transmis des informations concernant deux cas en suspens. À la lumière des informations fournies, le Groupe de travail a décidé de leur appliquer la règle des six mois.

## **Turkménistan**

94. Le 2 novembre 2015, le Gouvernement turkmène a transmis au Groupe de travail des informations concernant un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

## **Ukraine**

### **Informations émanant du Gouvernement**

95. Le 15 septembre 2015, le Gouvernement ukrainien a transmis au Groupe de travail des informations concernant cinq cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant deux des cas en question a également été adressée au Gouvernement russe.

### **Informations émanant de diverses sources**

96. Diverses sources ont fourni des informations sur un cas en suspens.

## **Émirats arabes unis**

### **Action urgente**

97. Le 4 décembre 2015, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement des Émirats arabes unis trois cas concernant Amina Mohammed Alabdouli, Moza Mohammed Alabdouli et Mosab Mohammed Aladouli, qui auraient été arrêtés par des membres des forces de sécurité de l'État, à leur domicile, dans l'Émirat d'Al Fujairah, le 19 novembre 2015.

98. Le 12 février 2016, conformément à sa procédure d'action urgente, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement des Émirats arabes unis un cas concernant Salman Taysir Hasan Mahmoud, qui aurait été vu pour la dernière fois au siège du Département des enquêtes judiciaires de la police d'Abou Dhabi, rue Shakhbout Bin Sultan, à Abou Dhabion, le 13 décembre 2015.

99. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant les cas en question a été adressée au Gouvernement jordanien.

### **Élucidation**

100. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Mosaab Ahmed Abdelaziz Mohamed Ramadan après expiration du délai prévu par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/106/1, par. 80). La personne en question est actuellement détenue à la prison Al Wathba, à Abou Dhabi.

## États-Unis d'Amérique

### Procédure ordinaire

101. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement des États-Unis quatre cas concernant :

a) Wissam Salam Kamalx Al Hashimi, qui aurait été vu pour la dernière fois en août 2011 à Camp Cropper, base américaine qui aurait servi de centre de détention près de l'aéroport international de Bagdad ;

b) Ali Hamid Abdul Wahab Al Jeyali, qui aurait été arrêté par des soldats américains à l'Hôtel Babel, à Bagdad, le 16 octobre 2005 ;

c) Jabbar Ali Jaro Aati Al Suhayli, qui aurait été arrêté par des soldats américains à l'Hôtel Babel, à Bagdad, le 16 octobre 2005 ;

d) Essam Al Obaidi, qui aurait été arrêté par des officiers de l'armée américaine dans le quartier d'Al-Saydiya, à Bagdad, le 22 août 2007.

102. Conformément aux méthodes de travail du Groupe de travail, une copie des informations concernant les cas en question a été adressée au Gouvernement iraquien.

## Ouzbékistan

### Informations émanant du Gouvernement

103. Le 6 janvier 2016, le Gouvernement ouzbek a transmis des informations concernant sept cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

## Zimbabwe

### Informations émanant de diverses sources

104. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

---